LISTES DES SPÉCIALITÉS POUR LESQUELLES LE DOCTEUR JUNIOR PEUT ÊTRE AUTORISÉ À PARTICIPER, À SA DEMANDE, AU SERVICE DE GARDES ET D'ASTREINTES MÉDICALES (« GARDES SENIOR »)

Spécialités chirurgicales :

- chirurgie maxillo-faciale;
- chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- chirurgie vasculaire;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- gynécologie obstétrique ;
- neurochirurgie;
- ophtalmologie;
- oto-rhino-laryngologie chirurgie cervico-faciale;
- urologie.

Spécialités médicales :

- allergologie;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition;
- génétique médicale;
- gériatrie ;
- gynécologie médicale ;
- hématologie;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardiovasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie;
- neurologie;
- oncologie ;
- pédiatrie ;
- pneumologie;
- psychiatrie;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie;
- santé publique.

Spécialité de la discipline biologique :

- biologie médicale.

Sources:

- Arrêté du 15 janvier 2020 relatif à la liste des spécialités pour lesquelles le docteur junior peut être autorisé à participer, à sa demande, au service des gardes et astreintes médicales pris en application de l'article R. 6153-1-5 du code de la santé publique